



6-10, Quai de Seine
F- 93200 SAINT-DENIS
lavoixdesrroms@gmail.com

Saint-Denis, le 17 mars 2025

Lettre au quartier Confluence - Jardin Fatima Bedar

Scanner pour télécharger cette lettre



Chers voisins,

Depuis 2014, notre association a emménagé **6b**, que vous connaissez certainement. L'essentiel de nos activités se déroule à Saint-Denis. Vous avez peut-être déjà participé à la Fête de l'insurrection gitane, par laquelle nous commémorons le soulèvement des prisonniers du camp des familles tsiganes au camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau le 16 mai 1944. Autrement, **notre projet Yag Bari** s'adresse essentiellement à des enfants vivant dans la précarité, leur offrant des activités extra-scolaires sportives et culturelles. **Actuellement nous restructurons ce projet et nous avons prévu de l'ouvrir aussi à des enfants du quartier, c'est-à-dire à vos enfants.** Bientôt, nous avons prévu de communiquer avec vous sur ce point, mais la situation a précipité un peu les choses et c'est donc à un autre sujet que nous vous écrivons aujourd'hui, un sujet qui vous préoccupe prioritairement.

Une habitante de notre quartier (Mme. S.) nous a appelés pour nous faire part des nuisances causées par l'installation de quelques familles sur le terrain vague longeant la rue Myriam Makeba. Si nous sommes conscients des difficultés que pose cette cohabitation, **nous tenons à clarifier certains points concernant notre positionnement :**

Si notre association n'est responsable ni de l'installation de ces familles sur ce terrain, ni des conditions dans lesquelles elle se déroule, dans la mesure de nos possibilités, nous assurerons volontiers un rôle de médiation avec ces voisins qui ne seront là qu'une courte période. En effet, la société propriétaire a obtenu en justice le droit de faire expulser les occupants de son terrain après le 15 juillet 2025. La justice a accordé ce délai **« compte tenu des circonstances de l'espèce, notamment de la présence d'enfants scolarisés sur le site ».**

Lors de son appel Mme. S. nous a informé que la mairie lui a indiqué que La voix des Rroms empêche l'expulsion sous 48 heures de ces familles. C'est un mensonge honteux. Aucune association n'a un tel pouvoir. En revanche, le maire a effectivement le pouvoir de prendre un arrêté pour des motifs d'ordre public et de court-circuiter ainsi la décision de la justice. Il l'a déjà fait il y a un an avec précisément

une partie de ces familles, qui vivaient alors un peu plus loin, après le pont de la Briche. Là encore, le juge civil avait accordé à ces familles le bénéfice de la trêve scolaire, mais le maire est passé outre et elles ont dû se réfugier sur le parking du 6B du 16 mai jusqu'à la fin octobre. L'arrêté municipal avait été suspendu cependant par le tribunal administratif, qui dans une décision du 17 mai 2024, « **compte tenu de l'insuffisance des deux nuitées d'hôtel proposées dans des structures hôtelières très éloignées de la commune de Saint-Denis, et de l'absence de toute solution de logement adaptée et d'accompagnement social de ces familles** »... avait enjoint « **au maire de Saint-Denis de réexaminer avant le 22 mai 2024 à minuit la situation des requérants en lien avec le propriétaire du terrain concerné et tous les services compétents, afin de faire cesser, dans les meilleurs délais... l'atteinte grave et manifestement illégale au droit des requérants à leur protection contre un traitement inhumain et dégradant et à leur droit au respect à leur vie privée et familiale.** » [Décision du Tribunal administratif](#)



Si l'époque n'est pas très favorable au respect de la justice par le monde politique, nous, en tant qu'association, qui plus est d'une minorité opprimée, voyons en la justice le seul recours pour la défense de la dignité humaine, qui est notre dénominateur commun à tous et qui sert de base à nos droits fondamentaux.

Nous avons effectivement accompagné ces familles dans toutes les procédures que l'acharnement municipal a rendu nécessaires. Nous en sommes fiers et nous continuerons à le faire, car céder sur les droits de l'homme pour certains aujourd'hui, c'est ouvrir la brèche pour qu'ils soient ôtés à tous demain.

Les conditions inacceptables dans lesquelles vivent ces familles, - et qui dégradent aussi votre cadre de vie, - sont de la compétence des pouvoirs publics, et le juge administratif l'a rappelé déjà au maire, qui reste dans l'inaction. Nous avons tendu la perche à la mairie et avons transmis même un diagnostic social pour lui faciliter la mission. Nous avons relancé plusieurs fois les responsables de la mairie pour qu'on construise ensemble la solution que la justice a demandé au maire de trouver, en lien avec le département. Nos démarches sont restées lettre morte. **C'est l'inaction de la mairie qui est à l'origine de la dégradation de la situation depuis mai 2024.** Nous n'en sommes pas responsables dans le sens de « fautifs », mais nous nous honorons de prendre nos responsabilités en tant qu'acteur associatif pour un vivre ensemble menacé. Il n'est pas simple, nous le savons. **Nous ne savons pas si impossible n'est pas français, mais nous savons qu'impossible n'est pas dionysien !**

Le directeur

Saimir M.H.

